

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 février 2023

**OBJET : MODIFICATION REMUNERATION
AGENTS RECENSEURS 2023.**

20230005

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février,
à 19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN
Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie,
GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno, MARQUIS
Gérard, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Absent : NEDIALKOVA Krassi

Pouvoir : BOYET Jérôme donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri donne pouvoir
à GIRARD Jean-Yves, JULLIEN Valérie donne pouvoir à GAROUTTE Agnès, MENUT
Brigitte donne pouvoir à MARQUIS Gérard, PAYRE Raphael donne pouvoir à LARIVE Bruno,
VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie.

Secrétaire de Séance :

Date de convocation du Conseil : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 6

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son
titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de
recensement de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

Scus Réception en Préfecture
001-210102752-20230215-20230005-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2023

- de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :
 - 35,00 € brut pour chaque séance de formation.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à NEYRON, le 15 février 2023.

La Maire

Christine FRANÇOIS.

Transmission à la Préfecture le :
Réception par la Préfecture le :

